

6 - Personnel communal - Avenant au contrat du Chargé de mission logistique et approvisionnements

Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur : L'emploi de Chargé de mission logistique et approvisionnements est actuellement pourvu par un agent contractuel à temps complet, rattaché à la Direction Générale des Services Techniques, qui bénéficie, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, d'un contrat de travail à durée déterminée de 3 ans jusqu'au 30 juin 2018.

Cet agent a notamment pour principale mission de préparer la préfiguration d'un service magasins pour l'ensemble des services techniques.

Le Comité Technique, réuni le 4 septembre 2015, a validé la création, à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un service Approvisionnement et Magasins mutualisé entre les services techniques de la Ville de Besançon et le CCAS de Besançon.

Ce nouveau service sera placé sous la responsabilité d'un chef de service qui aura pour principales missions :

- de gérer l'ensemble des activités du service
- d'encadrer et animer les activités des 24 agents placés sous sa responsabilité
- de mettre en œuvre les orientations stratégiques de la Direction Générale des Services Techniques
- de piloter les budgets du service.

Aussi, au vu de la manière de servir de l'agent affecté sur l'emploi de chargé de mission logistique et approvisionnement et de l'atteinte de ses objectifs, notamment dans la mise en place du service mutualisé Approvisionnement et Magasins, il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- de retenir cet agent sur l'emploi de Chef de service Approvisionnement et Magasins, pour la durée du contrat restant à courir, soit jusqu'au 30 juin 2018 ;
- que le traitement indiciaire afférent à l'emploi de Chef de service Approvisionnement et Magasins sera celui afférent à l'indice brut 466 / indice majoré 408 correspondant au 4^{ème} échelon du grade d'attaché. L'agent concerné percevra en outre une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de 2^{ème} catégorie affectée d'un coefficient de 5,33 ainsi que la prime de fin d'année, dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à définir, dans les conditions énoncées, cet emploi à temps complet de Chef de service Approvisionnement et Magasins pour la Direction Générale des Services Techniques ainsi que la rémunération afférente, qui feront l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné, à compter du 1^{er} janvier 2016.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des abstentions aussi ? Non. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 9 novembre 2015.